

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 16 moharrem 1442 – 4 septembre 2020

163<sup>ème</sup> année

N° 90

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

#### Ministère de la Justice

Arrêté de la ministre de la justice du 27 août 2020, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.....	1917
Arrêté de la ministre de la justice du 27 août 2020, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier principal de juridiction.....	1918
Arrêté de la ministre de la justice du 27 août 2020, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier de juridiction....	1918
Arrêté de la ministre de la justice du 27 août 2020, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction.....	1919

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un chargé de mission.....	1920
Nomination du directeur général des droits de l'Homme.....	1920

#### Ministère des Affaires Etrangères

Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1920
---	------

**Ministère des Transports et de la Logistique**

<b>Décret gouvernemental n° 2020-724 du 31 août 2020</b> , fixant les conditions de l'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles et les conditions du bénéfice de ce service.....	1920
Nomination d'un chargé de mission.....	1924
Nomination d'un directeur général.....	1925
Arrêté du ministre des transports et de la logistique et du ministre du commerce du 27 août 2020, fixant le tarif des opérations d'amarrage ou de désamarrage et de gardiennage des navires dans les ports maritimes de commerce .....	1925

**Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale**

Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1926
---	------

**Ministère des finances**

Nomination d'un secrétaire général.....	1926
Nomination du président-directeur général de la régie des alcools.....	1926
Nomination de directeur généraux.....	1927
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au ministère des finances au titre de l'année 2019 .....	1927
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'huissier central du trésor au ministère des finances au titre de l'année 2019 .....	1928
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au ministère des finances au titre de l'année 2019.....	1928
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives au ministère des finances au titre de l'année 2019 ..	1929
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère des finances au titre de l'année 2019 .....	1929
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers au ministère des finances au titre de l'année 2019.....	1930
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au ministère des finances au titre de l'année 2019 .....	1930
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité électricité au ministère des finances au titre de l'année 2019.....	1931
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au ministère des finances au titre de l'année 2019 .....	1931
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité génie civil au ministère des finances au titre de l'année 2019.....	1932
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité analyse chimique au ministère des finances au titre de l'année 2019.....	1932
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité maintenance outils informatiques au ministère des finances au titre de l'année 2019 .....	1933

Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au ministère des finances au titre de l'année 2019 .....	1933
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au ministère des finances au titre de l'année 2019 .....	1934
Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au ministère des finances au titre de l'année 2019 .....	1934

#### **Ministère de l'Éducation**

Arrêté du ministre de l'éducation et du ministre l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 août 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur .....	1935
Arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 août 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur .....	1937
Arrêté du ministre de l'éducation du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, portant délégation de signature .....	1940
Nomination de directeurs .....	1941
Nomination de sous-directeurs .....	1942
Nomination d'un chef de service .....	1942
Cessation de fonctions d'un sous-directeur .....	1942
Cessation de fonctions de chefs de services .....	1942

#### **Ministère de la Santé**

Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine au titre de l'année 2020 .....	1942
Arrête du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine pour les facultés de médecine de Tunis, Sousse, Monastir et Sfax au titre de l'année 2020 .....	1943
Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 1 <sup>er</sup> septembre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des assistants hospitalo-universitaires en pharmacie .....	1948

#### **Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime et des Ressources Hydrauliques**

Nomination de commissaires régionaux au développement agricole .....	1948
Cessation de fonctions de commissaires régionaux au développement agricole .....	1949

#### **Ministère de l'Énergie, des Mines et de la Transition Énergétique**

Nomination d'un chargé de mission .....	1949
---	------

#### **Ministère des Affaires Locales**

Nomination d'un attaché au cabinet du président de la commune de Tunis ....	1950
---	------

<b>Ministère du Commerce</b>	
Nomination de directeurs généraux.....	1950
Arrêté du ministre du commerce, du ministre des affaires locales et du ministre de l'agriculture de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 25 août 2020, portant modification de l'arrêté des ministres de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture du 17 novembre 1998, relatif à la création des marchés de production et des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche.....	1951
<b>Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises</b>	
Nomination de chargés de mission.....	1952
<b>Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire</b>	
Nomination de directeurs .....	1952
Nomination de chefs de services .....	1952
<b>Ministère de l'Environnement</b>	
Nomination d'un directeur général .....	1952
Nomination d'inspecteurs généraux .....	1953
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1953
Cessation de fonctions d'un inspecteur général	
Cessation de fonctions d'un directeur général.....	1953
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Nomination d'un chargé de mission.....	1953

# Décrets et arrêtés

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Arrêté de la ministre de la justice du 27 août 2020, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction.

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret - loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature et son organisation, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, fixant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et des examens et le règlement intérieur, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2017-463 du 18 avril 2017,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, portant statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu décret gouvernemental n° 2020-28 du 10 janvier 2020, fixant les attributions de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et de formation,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 30 juillet 2002, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du 11 juillet 2007.

Arrête :

Article premier - Un cycle de formation continue pour l'accès au grade de d'administrateur conseiller de greffe de juridiction est ouvert à l'institut supérieur de la magistrature, à compter du 2 janvier 2021, au profit des administrateurs de greffe de juridictions titulaires dans leur grade, ayant totalisé les unités de valeurs préparatoires requises.

Art. 2 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade d'administrateur conseiller de greffe de juridiction est de six (6) mois.

Art. 3 - Le nombre des bénéficiaires de cycle est fixé à cinquante (50) bénéficiaires.

Art. 4 - Le directeur général de l'institut supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*La ministre de la justice*

**Thouraya Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté de la ministre de la justice du 27 août 2020, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade de greffier principal de juridiction.**

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret - loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature et son organisation, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, fixant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et des examens et le règlement intérieur, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2017-463 du 18 avril 2017,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, portant statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu décret gouvernemental n° 2020-28 du 10 janvier 2020, fixant les attributions de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et de formation,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 30 juillet 2002, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier principal de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du 11 juillet 2007.

Arrête :

Article premier - Un cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier principal de juridictions est ouvert à l'institut supérieur de la magistrature, à compter du 2 janvier 2021, au profit des greffiers de juridiction titulaires dans leur grade, ayant totalisé les unités de valeurs préparatoires requises.

Art. 2 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier principal de juridiction est de quatre (4) mois.

Art. 3 - Le nombre des bénéficiaires de cycle est fixé à cinquante (50) bénéficiaires.

Art. 4 - Le directeur général de l'institut supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*La ministre de la justice*

**Thouraya Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté de la ministre de la justice du 27 août 2020, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade de greffier de juridiction.**

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature et son organisation, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, fixant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et des examens et le règlement intérieur, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2017-463 du 18 avril 2017,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, portant statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu décret gouvernemental n° 2020-28 du 10 janvier 2020, fixant les attributions de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et de formation,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 30 juillet 2002, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du 11 juillet 2007.

Arrête :

Article premier - Un cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier de juridiction est ouvert à l'institut supérieur de la magistrature, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, au profit des greffiers adjoints de juridictions titulaires dans leur grade, ayant totalisé les unités de valeurs préparatoires requises.

Art. 2 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier de juridiction est de trois (3) mois.

Art. 3 - Le nombre des bénéficiaires de cycle est fixé à cinquante (50) bénéficiaires.

Art. 4 - Le directeur général de l'institut supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*La ministre de la justice*

**Thouraya Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté de la ministre de la justice du 27 août 2020, portant ouverture d'un cycle de formation continue à l'institut supérieur de la magistrature pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction.**

La ministre de la justice,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret - loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature et son organisation, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, fixant l'organisation de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et des examens et le règlement intérieur, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2017-463 du 18 avril 2017,

Vu le décret n° 2012-246 du 5 mai 2012, portant statut particulier au personnel du corps des greffes des juridictions de l'ordre judiciaire, tel que modifié par le décret n° 2014-3609 du 3 octobre 2014,

Vu décret gouvernemental n° 2020-28 du 10 janvier 2020, fixant les attributions de l'institut supérieur de la magistrature, le régime des études et de formation,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 30 juillet 2002, portant organisation du cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction, tel que modifié par l'arrêté du 11 juillet 2007.

Arrête :

Article premier - Un cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction est ouvert à l'institut supérieur de la magistrature, à compter du 2 janvier 2021, au profit des huissiers des juridictions titulaires dans leur grade, ayant totalisé les unités de valeurs préparatoires requises.

Art. 2 - La durée du cycle de formation continue pour l'accès au grade de greffier adjoint de juridiction est de trois (3) mois.

Art. 3 - Le nombre des bénéficiaires de cycle est fixé à cinquante (50) bénéficiaires.

Art. 4 - Le directeur général de l'institut supérieur de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*La ministre de la justice*

**Thouraya Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

## **MINISTERE DE L'INTERIEUR**

### **Par décret gouvernemental n° 2020-721 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Le commissaire général de police de 1<sup>er</sup> classe Najet Omrani Jaouadi, est nommée chargée de mission au cabinet du ministre de l'intérieur, à compter du 11 juillet 2020.

### **Par décret gouvernemental n° 2020-722 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Est attribuée au commissaire général de police de 1<sup>ère</sup> classe Najet Omrani Jaouadi la fonction de directeur général des droits de l'Homme au ministère de l'intérieur, à compter du 11 juillet 2020.

## **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

### **Par décret gouvernemental n° 2020-723 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Lassaâd Ben Lamine, en qualité de chargé de mission pour occuper l'emploi de coordinateur général de la francophonie au ministère des affaires étrangères, à compter du 2 juillet 2020.

## **MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE**

### **Décret gouvernemental n° 2020-724 du 31 août 2020, fixant les conditions de l'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles et les conditions du bénéfice de ce service.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des transports et de la logistique,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relatif au code des collectivités locales,

Vu le décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961, relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales ratifié par la loi n° 61-46 du 6 novembre 1961 et modifié par la loi n° 85-84 du 11 août 1985,



Vu le code du travail promulgué par la loi n°66-27 du 30 avril 1966, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 98-108 du 28 décembre 1998, relative à l'agence technique des transports terrestres,

Vu le code de la route promulgué par la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999 et l'ensemble des textes l'ayant modifié ou complété, notamment la loi n° 2009-66 du 12 août 2009,

Vu la loi n° 2004-33 du 19 avril 2004, portant organisation des transports terrestres, telle que modifiée par la loi n° 2006-55 du 28 juillet 2006,

Vu la loi n° 2005-94 du 18 octobre 2005, relative aux sociétés mutuelles de services agricoles,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu la loi n° 2019-51 du 11 juin 2019, portant création d'une catégorie de transport de travailleurs agricoles et notamment son article premier,

Vu le décret n° 91-1996 du 23 décembre 1991, relatif aux produits et services exclus du régime de la liberté des prix et aux modalités de leur encadrement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 95-1142 du 28 juin 1995,

Vu le décret n° 2000-142 du 24 janvier 2000, fixant les catégories de permis de conduire, les conditions de leur délivrance, de leur validité et de leur renouvellement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-518 du 17 juin 2019,

Vu le décret n° 2000-147 du 24 janvier 2000, fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2017-132 du 6 janvier 2017,

Vu le décret n° 2000-152 du 24 janvier 2000, fixant la liste des pièces nécessaires pour la mise en circulation d'un véhicule et sa conduite,

Vu le décret n° 2007-2202 du 3 septembre 2007, portant organisation du transport public routier non régulier de personnes, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-828 du 24 juin 2016,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1148 du 19 août 2016, portant fixation des procédures et des modalités de consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets des textes législatifs et réglementaires,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018, portant publication de la liste limitative des activités économiques soumises à autorisation et de la liste des autorisations administratives pour la réalisation de projets et la fixation et la simplification des dispositions y afférentes,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, relatif à la nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-420 du 16 juillet 2020, portant cessation de fonctions de ministres et chargeant des ministres du gouvernement de gérer les affaires de certains ministères,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu l'avis du Conseil de la concurrence,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

### *Chapitre premier*

#### **Dispositions générales**

Article premier - Le présent décret gouvernemental a pour objet d'organiser l'activité de transport des travailleurs agricoles par des véhicules destinés à cet effet et aménagés et équipés conformément aux règles techniques fixées par le décret n° 2000-147 du 24 janvier 2000 susvisé.

Art. 2 - L'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles par une personne physique ou morale est soumis à une autorisation octroyée par le gouverneur.

L'autorisation prévue au premier alinéa du présent article permet uniquement le transport des travailleurs agricoles dans le cadre de l'activité agricole.

Art. 3 - Pour bénéficier du service du transport des travailleurs agricoles, le travailleur agricole doit avoir une carte délivrée par le gouverneur après coordination avec les services compétents du ministère chargé de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques. Le modèle de cette carte est fixé par une décision du ministre chargé des transports.

Toute personne désirant obtenir une carte pour bénéficier du service de transport des travailleurs agricoles doit présenter une demande, au nom du gouverneur, accompagnée de ce qui suit :

- Un certificat délivré par l'agriculteur ou l'entreprise agricole attestant l'emploi de l'intéressé pour une durée déterminée ou indéterminée,

- Deux photos d'identité récentes.

## Chapitre II

### Conditions d'octroi de l'autorisation

Art. 4 - L'autorisation prévue à l'article 2 du présent décret gouvernemental est octroyée à la personne physique justifiant de ce qui suit :

- Etre de nationalité tunisienne.
- n'avoir été condamné en vertu d'un jugement définitif pour une infraction intentionnelle et qu'aucune décision de justice ou décision administrative n'a été prise à son encontre l'empêchant d'exercer une activité professionnelle.
- ne pas appartenir au personnel de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics et entreprises publiques.
- disposer en toute propriété ou en leasing d'un véhicule immatriculé en Tunisie et destiné au transport des travailleurs agricoles.
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité de la catégorie « D » ou « D 1 » délivré depuis au moins deux ans.
- avoir suivi des cours en matière de secourisme routier.

Art. 5 - L'autorisation prévue à l'article 2 du présent décret gouvernemental est octroyée à la personne morale justifiant de ce qui suit :

- être de nationalité tunisienne conformément aux dispositions du décret-loi n° 61-14 du 30 août 1961 susvisé.
- son représentant légal n'a pas fait l'objet de condamnation en vertu d'un jugement irrévocable pour une infraction intentionnelle et qu'aucune décision de justice ou décision administrative n'a été prise à son encontre l'empêchant d'exercer une activité professionnelle.
- son représentant légal ne doit pas appartenir au personnel de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics et entreprises publiques.
- disposer en toute propriété ou en leasing de deux véhicules au moins immatriculés en Tunisie et destinés au transport des travailleurs agricoles.

## Chapitre III

### Procédures d'octroi de l'autorisation

Art. 6 - Toute personne physique ou morale désirant obtenir une autorisation d'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles, doit présenter une demande aux services du gouvernorat dans le ressort desquels se trouve le lieu de résidence du demandeur.

Art. 7 - Toute demande présentée par une personne physique pour l'obtention de l'autorisation prévue par l'article 2 du présent décret gouvernemental doit être accompagnée des pièces suivantes :

- un bulletin n° 3 délivré depuis moins de six mois de la date de présentation de la demande.

- une déclaration sur l'honneur par laquelle l'intéressé déclare ne pas appartenir au personnel de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics ou des entreprises publiques ou, le cas échéant une copie de la décision d'acceptation de démission, de révocation, de radiation, ou du congé pour création d'entreprise.

- une photocopie du permis de conduire en cours de validité de la catégorie « D » ou « D 1 ».

- une attestation justifiant que l'intéressé a suivi des cours en matière de secourisme routier délivrée par un organisme agréé.

Art. 8 - Toute demande présentée par une personne morale pour l'obtention de l'autorisation prévue par l'article 2 du présent décret gouvernemental doit être accompagnée des pièces suivantes :

- un bulletin n° 3 du représentant légal, délivré depuis moins de six mois de la date de présentation de la demande,

- une déclaration sur l'honneur par laquelle le représentant légal déclare ne pas appartenir au personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ou des entreprises publiques ou, le cas échéant, une copie de la décision d'acceptation de démission, de révocation, de radiation, ou du congé pour création d'entreprise.

- une copie du statut ou du projet de statut.

- une photocopie du permis de conduire en cours de validité de la catégorie « D » ou « D 1 » pour le conducteur.

- une attestation justifiant que le conducteur a suivi des cours en matière de secourisme routier délivrée par un organisme agréé.

Art. 9 - Les demandes d'autorisations prévues par les articles 7 et 8 du présent décret gouvernemental sont soumises à l'avis de la commission consultative régionale du transport des travailleurs agricoles prévue par l'article 12 du présent décret gouvernemental.

Art. 10 - En cas d'accord de principe pour l'octroi de l'autorisation demandée, l'intéressé en est informé par tout moyen laissant une trace écrite et un délai n'excédant pas deux ans lui est accordé pour présenter un dossier pour l'obtention de l'accord définitif comprenant les pièces suivantes:

a- Pour la personne physique :

- Une photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule indiquant l'activité de transport des travailleurs agricoles.

- Le cas échéant un procès-verbal de réception à titre isolé d'un véhicule, justifiant qu'il est destiné au transport des travailleurs agricoles.

b- Pour la personne morale :

- Une photocopie du certificat d'immatriculation de chaque véhicule indiquant l'activité de transport des travailleurs agricoles.

- Le cas échéant un procès-verbal de réception à titre isolé de chaque véhicule, justifiant qu'il est destiné au transport des travailleurs agricoles.

- Une copie du statut en cas de présentation d'un projet de statut dans le dossier de la demande d'autorisation.

Art. 11 - L'autorisation d'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles octroyée à une personne physique n'est valable que pour l'exploitation d'un seul véhicule.

#### *Chapitre IV*

### **Commission consultative régionale du transport des travailleurs agricoles**

Art. 12 - La Commission consultative régionale du transport des travailleurs agricoles est présidée par le gouverneur ou son représentant. Elle est composée :

- D'un représentant du gouvernorat,
- De trois représentants du ministère de l'intérieur : les services de la sûreté et de la garde nationale et la direction régionale de la protection civile,
- Du représentant régional du ministère chargé des transports,
- Du représentant régional du ministère chargé de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,
- Du représentant régional du ministère chargé de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques,
- Du représentant régional du ministère chargé des affaires sociales,
- Du représentant régional du ministère chargé de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,
- Du représentant régional du ministère chargé des affaires locales,
- Du représentant régional de l'Agence technique des transports terrestres,
- D'un représentant de l'Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- D'un représentant de la société régionale du transport intéressée.

Le président de la commission peut convoquer toute personne dont la présence est jugée utile sans droit au vote.

Art. 13 - La commission se réunit sur convocation de son président.

Il est créé un secrétariat permanent de la commission, lequel est supervisé par un cadre relevant du gouvernorat.

Le secrétariat de la commission établit l'ordre du jour de la réunion et en adresse une copie à tous les membres accompagnée d'une convocation au moins une semaine avant la date de la réunion.

La commission émet son avis à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les délibérations de la commission ne sont valables qu'en présence de la majorité de ses membres.

En cas où le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, la commission tient une seconde réunion après une semaine de la date de la première réunion et les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Après chaque réunion, un procès-verbal est établi dont une copie est adressée au ministre chargé des transports et à tous les membres de la commission.

#### *Chapitre V*

### **L'âge maximum des véhicules et leurs spécifications techniques**

Art. 14 - Dans l'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles, ne peuvent être exploités que les catégories des véhicules suivantes :

- Les voitures particulières,
- Les voitures mixtes,
- Les bus.

Ces véhicules doivent offrir au minimum cinq sièges, y compris le siège du chauffeur et leur âge ne doit pas dépasser sept ans au moment de leur mise en exploitation. Ils ne peuvent être exploités au-delà de quinze ans d'âge.

Art. 15 - Les véhicules utilisés pour le transport des travailleurs agricoles doivent être équipés :

- d'un disque de couleur jaune réfléchissant et de 10 cm de diamètre placé en haut du pare-brise du côté droit.
- d'un disque de couleur jaune réfléchissant et de 10 cm de diamètre placé à l'arrière du véhicule du côté gauche au moins 50 cm du sol.
- d'un panneau de couleur blanche et de forme rectangulaire sur lequel est inscrite en lettres de hauteur 80 mm et de largeur 10 mm de couleur bleu, la mention « transport des travailleurs agricoles ». Ce panneau doit être fixé à l'intérieur du véhicule, en bas du pare-brise, du côté droit, de manière à être lisible à l'œil nu.

Art. 16 - L'automobile utilisée dans l'activité de transport des travailleurs agricoles doit être dotée des équipements suivants :

- une roue de secours prête à l'utilisation,

- les outils nécessaires pour réparer toute éventuelle panne légère,
- un extincteur de volume adéquat en bon état de fonctionnement placé à l'intérieur de l'automobile dans un endroit bien visible,
- un dispositif de coupure du courant électrique de toutes les parties de la voitures, placé à portée du chauffeur,
- une boîte à pharmacie contenant des produits et des accessoires de premiers secours et sur laquelle est peint un croissant rouge, cette boîte doit se trouver à un endroit bien visible et facilement accessible au chauffeur et aux voyageurs. Elle doit contenir la liste des produits et accessoires en question avec indication de leur mode d'emploi.
- deux triangles de danger,
- une lampe portative.

#### *Chapitre VI*

#### **La carte d'exploitation**

Art. 17 - Tout véhicule utilisé dans l'activité de transport des travailleurs agricoles doit être muni d'une carte d'exploitation délivrée par les services compétents de l'Agence technique des transports terrestres, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre des transports du 22 juillet 2016, fixant les conditions et les procédures de délivrance des cartes d'exploitation aux véhicules utilisés dans les activités, de transport public de personnes, de transport touristique, de la location de voitures particulières, de la location des véhicules de transport routier de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse les 12 tonnes et de transport routier de marchandises pour le compte d'autrui au moyen de véhicules dont le poids total autorisé en charge dépasse les 12 tonnes.

La carte d'exploitation doit comporter notamment des indications relatives à l'activité, au véhicule et à son propriétaire et, le cas échéant, des restrictions concernant l'exploitation du véhicule. Cette carte est valable pour une durée de cinq ans au maximum.

#### *Chapitre VII*

#### **Zone de circulation**

Art. 18 - La zone de circulation des véhicules de transport des travailleurs agricoles couvre tout le gouvernorat.

Art. 19 - Toute personne physique ou morale ayant obtenu une autorisation pour l'exercice de l'activité de transport des travailleurs agricoles, peut exercer cette activité, durant une période déterminée, dans un gouvernorat autre que celui de sa résidence ou à destination d'un gouvernorat voisin, à condition d'obtenir un accord écrit du gouverneur territorialement compétent.

L'intéressé doit présenter une demande à cet effet accompagnée d'une copie de l'autorisation.

L'accord du gouverneur territorialement compétent doit indiquer la durée déterminée pour l'exercice de cette activité.

Art. 20 - Les titulaires des autorisations de transport des travailleurs agricoles ont la possibilité de faire monter ou descendre des travailleurs agricoles en cours de route et ce, dans les limites autorisées par le code de la route et ses textes d'application.

#### *Chapitre VIII*

#### **Dispositions diverses**

Art. 21 - Le tarif du transport des travailleurs agricoles est fixé par décision conjointe du ministre des transports et du ministre du commerce, à la place et en fonction de la distance parcourue.

Art. 22 - sous réserve des dispositions prévues au présent décret gouvernemental, les personnes ayant obtenu des autorisations de transport routier non régulier de personnes, peuvent exercer l'activité de transport des travailleurs agricoles avec les mêmes véhicules utilisés dans leur activité initiale, à condition d'obtenir un accord écrit du gouverneur territorialement compétent et pour une période limitée, et ce, après production de ce qui prouve l'accord avec un agriculteur ou une entreprise agricole pour le transport des travailleurs lui relevant.

Art. 23 - Demeurent valables, les autorisations de transport des travailleurs agricoles délivrées avant la date de publication du présent décret gouvernemental, et ce, jusqu'à la fin de la saison agricole objet de l'autorisation.

Art. 24 - Le ministre des transports et de la logistique, le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques et le ministre du commerce, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 août 2020.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Elyes Fakhfakh**

*Pour Contresieing*  
*Le ministre chargé de gérer*  
*les affaires du ministère des*  
*transports et de la logistique*  
**Mohamed Fadhel Kraiem**  
*Le ministre de l'agriculture,*  
*de la pêche maritime et des*  
*ressources hydrauliques*  
**Oussema Kheriji**  
*Le ministre du commerce*  
**Mohamed Msilini**

**Par décret gouvernemental n° 2020-725 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Khaled Ben Youssef, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des transports et de la logistique à compter du 13 juillet 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-726 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Khaled Ben Youssef, gestionnaire en chef de documents et d'archives, est chargé des fonctions de directeur général des affaires administratives, financières et des moyens généraux au ministère des transports et de la logistique à compter du 13 juillet 2020.

**Arrêté du ministre des transports et de la logistique et du ministre du commerce du 27 août 2020, fixant le tarif des opérations d'amarrage ou de désamarrage et de gardiennage des navires dans les ports maritimes de commerce.**

Le ministre des transports et de la logistique et le ministre du commerce,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 62-13 du 24 février 1962, portant promulgation du code de commerce maritime, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004,

Vu la loi n° 65-2 du 12 février 1965, portant création de l'office des ports nationaux, telle que modifiée par la loi n° 72-5 du 15 février 1972,

Vu la loi n° 98-109 du 28 décembre 1998, relative à l'office de la marine marchande et des ports,

Vu la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009, portant promulgation du code des ports maritimes et notamment son article 131,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix et notamment son article 3,

Vu le décret n° 91-1996 du 23 décembre 1991, relatif aux produits et services exclus du régime de la liberté des prix et aux modalités de leur encadrement et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental 2015-307 du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret n° 98-1385 du 30 juin 1998, relatif à l'office de la marine marchande et des ports,

Vu le décret 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-98 du 11 janvier 2016, fixant la liste des ports maritimes du commerce,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-420 du 16 juillet 2020, portant cessation de fonctions de ministres et chargeant des ministres du gouvernement de gérer les affaires de certains ministères,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 5 février 2002, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de lamanage dans les ports maritimes de commerce, tel que modifié par l'arrêté du 3 février 2003,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 5 février 2002, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de gardiennage des navires dans les ports maritimes de commerce,

Vu l'arrêté du ministre du transport et du commerce et de l'artisanat du 7 octobre 2010, fixant le tarif des opérations d'amarrage et de désamarrage des navires dans les ports maritimes de commerce.

Arrêtent :

Article premier - Toute opération d'amarrage ou de désamarrage des navires dans les ports maritimes de commerce est considérée comme opération indépendante l'une de l'autre, le tarif qui s'applique pour chaque opération est fixé par le présent arrêté.

Art. 2 - Le tarif de l'amarrage ou du désamarrage du navire est fixé comme suit :

Volume du navire en m <sup>3</sup>	Tarif par amarre en Euro
0 à 10.000	6
10.001 à 25.000	12
25.001 à 40.000	15
40.001 à 75.000	18
75.001 à 150.000	20
Plus 150.000	25

Le présent tarif s'applique par opération d'amarrage ou de désamarrage du navire, par amarre et selon le volume du navire en m<sup>3</sup>.

Le volume du navire est calculé selon la formule suivante :  $L \times l \times Te$ .

- L : longueur hors tout en cm,

- l : largeur hors tout en cm,

- Te : tirant d'eau maximum d'été en cm.

La valeur du tirant d'eau prise en compte ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à  $0,14 \times \text{racine carrée } L \times l$ .

Il est appliqué 50% du tarif de l'opération d'amarrage ou de désamarrage du navire pour toute opération commandée, et qui n'a pas pu être exécutée pour des raisons qui incombent au demandeur du service, et non décommandée avant l'heure fixée pour la réalisation de l'opération d'amarrage ou de désamarrage du navire.

Art. 3 - Le tarif d'utilisation de l'embarcation pour la réalisation de l'opération d'amarrage ou de désamarrage du navire est fixé à 90 Euro.

Art. 4 - A l'exception de tarif d'utilisation de l'embarcation, Il est appliqué une majoration du tarif de l'amarrage ou du désamarrage du navire relatif aux opérations réalisées de nuit et les jours de fêtes officielles comme suit :

- les opérations réalisées de nuit en jours ouvrables de 20h00 du soir à 06h00 le matin: une majoration de 50% du tarif est appliquée,

- les opérations réalisées de jour durant les jours de fêtes officielles : une majoration de 50% du tarif est applicable,

- les opérations réalisées de nuit, durant les jours de fêtes officielles de 20h00 du soir à 06h00 le matin : une majoration de 100% du tarif est appliquée.

Art. 5 - Une majoration de 30% du tarif est applicable pour l'utilisation de l'embarcation au bassin de Menzel Bourguiba au port de Bizerte-Menzel Bourguiba.

Art. 6 - Les montants dus au titre de l'opération d'amarrage ou de désamarrage sont calculés en Euro et perçus par le fournisseur du service auprès du consignataire du navire, représentant du transporteur maritime, en dinars sur la base de la valeur de l'euro le jour de l'accostage du navire.

Art. 7 - Le tarif de gardiennage des navires accostés dans les ports maritimes de commerce est fixé comme suit :

Période	Horaire/séance et par gardien	Tarif en dinars
Jours ouvrables	de 06 h 00 à 18h00	120
Jours ouvrables (de nuit)	de 18h00 à 06h00	180
Jours de fêtes officielles	de 06 h 00 à 18h00	180
Jours de fêtes officielles (de nuit)	de 18h00 à 06h00	240

Art. 8 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, et notamment l'arrêté des ministres du transport et du commerce et de l'artisanat du 7 octobre 2010 susvisé.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre chargé de gérer les affaires du ministère des transports et de la logistique*

**Mohamed Fadhel Kraiem**

*Le ministre du commerce*

**Mohamed Msilini**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT,  
DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALE**

**Par décret gouvernemental n° 2020-727 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Ismail Cherif Glenza, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Par décret gouvernemental n° 2020-728 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Madame Noura Dogui épouse Fazzani, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de secrétaire général du conseil national des normes des comptes publics au ministère des finances.

En application de l'article 10 du décret gouvernemental n° 2016-1141 du 26 août 2016, l'intéressée bénéficie du rang et des avantages d'un secrétaire général de ministère.

**Par décret gouvernemental n° 2020-729 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Taha Zouari, conseiller des services publics, est nommé président-directeur général de la régie des alcools, à compter du 18 août 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-730 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Riadh Karoui, inspecteur général des services financiers, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale au secrétariat général du conseil des normes des comptes publics au ministère des finances.

**Par décret gouvernemental n° 2020-731 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Mohamed Moez Daghfous, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de l'unité des recouvrements, de la programmation et de la gestion des risques à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe 12 19 du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2020-732 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Mohamed Guezzah, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de l'unité de pilotage et de la modernisation de l'administration à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe 11 de l'article 19 du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2020-733 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Naoufel Makhoul, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de la brigade des investigations et de la lutte contre l'évasion fiscale à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe 13 de l'article 19 du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste central au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*  
**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'huissier central du trésor au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-3799 du 25 septembre 2013, fixant le statut particulier du corps d'huissiers du trésor relevant du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 29 décembre 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'huissier central du trésor appartenant au corps des huissiers du trésor au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'huissier central du trésor au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*  
**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016 fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des Finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire conseiller de documents et d'archives au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*  
**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Elyes Fakhfakh**



**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du Chef du Gouvernement du 21 novembre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de gestionnaire de documents et d'archives au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt-deux (22) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 10 avril 2017, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques au ministère des finances au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 janvier 2019, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financier appartenant aux personnels du corps du ministère des finances, tel que modifié et complété par l'arrêté du 11 janvier 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent (100) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité électricité au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité électricité au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité génie civil au Ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité génie civil au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité analyse chimique au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité analyse chimique au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité maintenance outils informatiques au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal spécialité maintenance outils informatiques au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret gouvernemental n° 2019-1239 du 26 décembre 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre des finances du 27 août 2020, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au ministère des finances au titre de l'année 2019.**

Le ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques, ensemble les textes que l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 16 septembre 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 21 octobre 2020 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de programmeur au titre de l'année 2019.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 21 septembre 2020.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Nizar Yaïche**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

## **MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Arrêté du ministre de l'éducation et du ministre l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 août 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur.**

Le ministre de l'éducation et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherches scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-116 du 26 janvier 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-309 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de l'éducation,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-420 du 16 juillet 2020 portant cessation de fonctions de ministres et chargeant des ministres du Gouvernement de gérer les affaires de certains ministères.

Arrêtent :

Article premier - Le concours interne sur dossiers visé à l'article 5 (bis) du décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998 susvisé pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Peuvent être candidats au concours interne susvisé les professeurs principaux émérites du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique titulaires dans leur grade et justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans le grade à la date de clôture de la liste des candidatures en tenant compte des dispositions de l'article 12 (quater) du décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998 susvisé.

Art. 3 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des professeurs principaux émérites concernés. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes à pourvoir,
- la date de clôture de la liste des candidatures à distance,
- la date du dépôt des dossiers de candidature,
- la date d'ouverture du concours.

Art. 4 - Le concours interne susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des professeurs principaux émérites concernés. Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- superviser le déroulement du concours,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- l'évaluation des documents pédagogiques présentés par le candidat,
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 5 - Les candidats au concours interne susvisé doivent s'inscrire :

1- Au portail éducatif pour les candidats appartenant au ministère de l'éducation.

2- Ou sur le site d'inscription au concours fixé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les candidats appartenant au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Ils doivent déposer leurs dossiers de candidature obligatoirement par voie hiérarchique au bureau d'ordre de l'administration d'origine accompagnés des pièces suivantes :

- un relevé de services visé et signé par le chef de l'administration,
- une copie de l'arrêté de nomination au grade actuel,
- un document justifiant les années d'exercice de l'enseignement pour les enseignants exerçant l'enseignement aux établissements d'enseignement supérieur,
- une copie du rapport de la dernière inspection pédagogique,

- une copie de la dernière note administrative pour les candidats n'exerçant pas l'enseignement,

- une copie, le cas échéant, des livres scolaires des études et des recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques parascolaires que le candidat a élaboré ou à l'élaboration desquels il a participé et qui sont visés par le ministère de l'éducation ou par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les deux dernières années précédant le concours.

Art. 6 - La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée par le ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des candidats concernés, et ce, sur proposition du jury du concours interne susvisé.

Art. 7 - Les dossiers déposés conformément aux dispositions du présent arrêté sont évalués par le jury du concours interne susvisé qui attribue à chaque candidat une note selon les critères suivants :

**I : Pour les professeurs principaux émérites assurant un enseignement :**

- l'ancienneté générale du candidat : un (1) point pour chaque année,

- l'ancienneté dans le grade : un (1) point pour chaque année,

- la dernière note pédagogique obtenue par le candidat avant la date de clôture de la liste des candidatures à distance sur vingt (20),

- la bonification d'une note de dix (10) points au maximum pour, ceux qui participent à l'élaboration des livres scolaires, des études et des recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques parascolaires visés par le ministère de l'éducation ou par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les deux dernières années précédant le concours,

- un (1) point après avoir passé huit (8) années d'enseignement,

- un quart (0.25) de point pour chaque année d'enseignement après huit (8) années.

**II : Pour les professeurs principaux émérites chargés d'un travail administratif ou d'un emploi fonctionnel ou détachés :**

- l'ancienneté générale : un (1) point pour chaque année,

- l'ancienneté dans le grade: un (1) point pour chaque année,



- la moyenne arithmétique de la dernière note pédagogique et note administrative. A défaut d'une note pédagogique, la moyenne arithmétique sera calculée sur la base de la dernière note administrative et dix (10) comme note pédagogique.

- la bonification d'une note de dix (10) points au maximum pour ceux qui participent à l'élaboration des livres scolaires, des études et des recherches à caractère purement pédagogiques et les moyens didactiques parascolaires visés par le ministère de l'éducation ou par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les deux dernières années précédant le concours.

- la bonification de quatre (4) points au maximum pour les candidats chargés d'un emploi fonctionnel pour une durée de cinq (5) ans au moins à l'administration centrale, dans les commissariats régionaux de l'éducation, dans les établissements scolaires ou l'une des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et qui exercent la fonction lors de la candidature, et ce, comme suit :

- directeur général ou directeur : quatre (4) points,
- sous-directeur ou emploi équivalent : trois (3) points,
- chef de service ou emploi équivalent : deux (2) points.

Art. 8 - Le jury du concours procède, après délibération, au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues.

Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de point, la priorité est accordée suivant l'ancienneté dans le grade, et si cette ancienneté est la même elle est accordée au plus âgé.

Le jury du concours arrête la liste des candidats assurant un enseignement admissibles dans la limite de 35% de l'ensemble des professeurs principaux émérites qui remplissent les conditions susvisés en répartissant ce taux sur les différentes disciplines enseignées.

Le jury du concours arrête les listes des candidats chargés d'un travail administratif ou d'un emploi fonctionnel ou détachés concourant entre eux pouvant être admissibles dans la limite de 35% de leur total et classés suivant leur spécialités.

Le jury du concours soumet ces listes à l'approbation du ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des candidats concernés.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours interne pour la promotion au grade de professeur principal émérite classe exceptionnelle du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique est arrêtée définitivement par le ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des candidats concernés.

Art. 10 - Toute fraude dûment constatée, entraîne l'interdiction de la participation du candidat pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratif ultérieur. Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des candidats concernés, et ce, en se basant sur un rapport circonstancié du jury de concours sur la fraude et après audition du candidat.

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre de l'éducation*

**Mohamed El Hamdi**

*La ministre chargée de gérer les  
affaires du ministère de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche scientifique*

**Lobna Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre de l'éducation et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 août 2020, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur.**

Le ministre de l'éducation et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-7 du 17 avril 2020,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-116 du 26 janvier 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-309 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de l'éducation,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-420 du 16 juillet 2020, portant cessation de fonctions de ministres et chargeant des ministres du Gouvernement de gérer les affaires de certains ministères.

Arrêtent :

Article premier - Le concours interne sur dossiers visé à l'article 5 (ter) du décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998 susvisé pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Peuvent être candidats au concours interne susvisé les professeurs principaux hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique titulaires dans leur grade et justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans le grade à la date de clôture de la liste des candidatures en tenant compte des dispositions de l'article 12 (quater) du décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998 susvisé.

Art. 3 - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des professeurs principaux hors classe concernés. Cet arrêté fixe :

- le nombre des postes à pourvoir,
- la date de clôture de la liste des candidatures à distance,
- la date du dépôt des dossiers de candidature,
- la date d'ouverture du concours.

Art. 4 - Le concours interne susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des professeurs principaux hors classe concernés. Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à concourir,
- superviser le déroulement du concours,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- l'évaluation des documents pédagogiques présentés par le candidat,
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 5 - Les candidats au concours interne susvisé doivent s'inscrire :

- 1- Au portail éducatif pour les candidats appartenant au ministère de l'éducation.
- 2- Ou sur le site d'inscription au concours fixé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les candidats appartenant au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Ils doivent déposer leurs dossiers de candidature obligatoirement par voie hiérarchique au bureau d'ordre de l'administration d'origine accompagnés des pièces suivantes :

- un relevé de services visé et signé par le chef de l'administration,
- une copie de l'arrêté de nomination au grade actuel,
- un document justifiant les années d'exercice de l'enseignement pour les enseignants exerçant l'enseignement aux établissements d'enseignement supérieur,

- une copie du rapport de la dernière inspection pédagogique,

- une copie de la dernière note administrative pour les candidats n'exerçant pas l'enseignement,

- une copie, le cas échéant, des livres scolaires, des études et des recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques parascolaires que le candidat a élaboré ou à l'élaboration desquels il a participé et qui sont visés par le ministère de l'éducation ou par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les deux dernières années précédant le concours.

Art. 6 - La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée par le ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des candidats concernés, et ce, sur proposition du jury du concours interne susvisé.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers déposés conformément aux dispositions du présent arrêté et attribue à chaque candidat une note selon les critères suivants :

**I : Pour les professeurs principaux hors classe assurant un enseignement :**

- l'ancienneté générale du candidat : un (1) point pour chaque année,

- l'ancienneté dans le grade: un (1) point pour chaque année,

- la dernière note pédagogique obtenue par le candidat avant la date de clôture de la liste des candidatures à distance sur vingt (20),

- la bonification d'une note de dix (10) points au maximum pour ceux qui participent à l'élaboration des livres scolaires, des études et des recherches à caractère purement pédagogique et les moyens didactiques parascolaires visés par le ministère de l'éducation ou par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les deux dernières années précédant le concours,

- un (1) point après avoir passé huit (8) années d'enseignement,

- un quart (0.25) de point pour chaque année d'enseignement après huit (8) années.

**II : Pour les professeurs principaux hors classe chargés d'un travail administratif ou d'un emploi fonctionnel ou détachés :**

- l'ancienneté générale : un (1) point pour chaque année,

- l'ancienneté dans le grade: un (1) point pour chaque année,

- la moyenne arithmétique de la dernière note pédagogique et note administrative. A défaut d'une note pédagogique, la moyenne arithmétique sera calculée sur la base de la dernière note administrative et dix (10) comme note pédagogique,

- la bonification d'une note de dix (10) points au maximum pour ceux qui participent à l'élaboration des livres scolaires, des études et des recherches à caractère purement pédagogiques et les moyens didactiques parascolaires visés par le ministère de l'éducation ou par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les deux dernières années précédant le concours.

- la bonification de quatre (4) points au maximum pour les candidats chargés d'un emploi fonctionnel pour une durée de cinq (5) ans au moins à l'administration centrale, dans les commissariats régionaux de l'éducation, dans les établissements scolaires ou l'une des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et qui exercent la fonction lors de la candidature, et ce, comme suit :

- directeur général ou directeur : quatre (4) points,

- sous-directeur ou emploi équivalent : trois (3) points,

- chef de service ou emploi équivalent : deux (2) points,

Art. 8 - Le jury du concours procède, après délibération, au classement des candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues.

Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de point, la priorité est accordée suivant l'ancienneté dans le grade, et si cette ancienneté est la même elle est accordée au plus âgé.

Le jury du concours arrête la liste des candidats assurant un enseignement admissible dans la limite de 35% de l'ensemble des professeurs principaux hors classe qui remplissent les conditions susvisées en répartissant ce taux sur les différentes disciplines enseignées.

Le jury du concours arrête les listes des candidats chargés d'un travail administratif ou d'un emploi fonctionnel ou détachés concourant entre eux pouvant être admissibles dans la limite de 35% de leur total et classés suivant leur spécialité.

Le jury du concours soumet ces listes à l'approbation du ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des candidats concernés.

Art. 9 - La liste des candidats admis au concours interne pour la promotion au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique est arrêtée définitivement par le ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des candidats concernés.

Art. 10 - Toute fraude dûment constatée, entraîne l'interdiction de la participation du candidat pendant cinq (5) ans à tout concours ou examen administratif ultérieur.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre qui exerce le pouvoir hiérarchique ou le pouvoir de tutelle administrative à l'égard des candidats concernés, et ce, en se basant sur un rapport circonstancié du jury de concours sur la fraude et après audition du candidat.

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 27 août 2020.

*Le ministre de l'éducation*

**Mohamed El Hamdi**

*La ministre chargée de gérer les  
affaires du ministère de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche scientifique*

**Lobna Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

### **Arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret gouvernemental n° 2010-309 du 11 mars 2016, portant délégation de certains pouvoirs du Chef du Gouvernement au ministre de l'éducation,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-493 du 19 mai 2019, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de soutien de l'enseignement primaire financé par le Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 chargeant Mademoiselle Samia Zayani, ingénieur en chef, des fonctions de chef d'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de soutien de l'enseignement primaire financé par le Fonds arabe pour le développement économique et social.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Samia Zayani, ingénieur en chef, chargée des fonctions de chef d'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de soutien de l'enseignement primaire financé par le Fonds arabe pour le développement économique et social, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressée est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Le ministre de l'éducation*

**Mohamed El Hamdi**

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Messieurs dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de commissaire régional de l'éducation conformément au tableau suivant:

<b>N° D'ordre</b>	<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Emploi fonctionnel</b>
1	Ali Messaadi	Professeur principal émérite	Commissaire régional de l'éducation à Tataouine
2	Mohamed Fouad Ben Ltaief	Professeur principal émérite	Commissaire régional de l'éducation à Béja
3	Dalenda Belfekira épouse Mbarki	Professeur principal émérite classe exceptionnelle	Commissaire régional de l'éducation à Manouba
4	Abdelmajid Khalfallah	Professeur principal émérite	Commissaire régional de l'éducation à l'Ariana
5	Lazhar Rahal	Professeur principal émérite classe exceptionnelle	Commissaire régional de l'éducation à Kébili
6	Kamel Bezzaouia	Professeur principal émérite classe exceptionnelle	Commissaire régional de l'éducation à Mahdia

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011, les intéressés bénéficient des indemnités et avantages alloués à un directeur d'administration centrale.

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Yaakoub Weslati, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Mohamed Addeli, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur de l'évaluation et de la qualité du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction générale de l'évaluation et de la qualité au ministère de l'éducation.

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Taoufik Essid, conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire, est chargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à Tataouine.

En application des dispositions de l'article 11 de décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités accordés à un directeur d'administration centrale.

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Farouk Âouichi, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Béja.

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Madame Lamia Ayadi épouse Ben Hmida, Professeur principal émérite, est chargée des fonctions de directeur de l'enseignement du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire technique et technologique à la direction générale du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation.

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Mohamed Ksouri, professeur principal émérite, est chargé des fonctions de directeur du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Manouba.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Mondher Ammari, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à l'observatoire national de l'éducation au ministère de l'éducation.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Monji Chandoul, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de sous-directeur des concours professionnels du personnel non enseignant à la direction des concours professionnels à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Sofiéne Rihani, administrateur de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service des concours et des examens professionnels au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Béja.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Adnan Gharbi, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, en qualité de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation au cycle préparatoire et à l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Monastir.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Salim Hmaied, ingénieur principal, en qualité de chef de service des bâtiments, des équipements et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Tunis1.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdessamii Dridi, professeur hors classe émérite des écoles primaires, en qualité de chef de service des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire, au commissariat régional de l'éducation à Zaghouan.

**Par arrêté du ministre de l'éducation du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ali Ayari, professeur de l'enseignement principal hors classe, en qualité de chef de service de la gestion financière des écoles primaires au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Ben Arous.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 1<sup>er</sup> septembre 2020, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine au titre de l'année 2020.**

Le ministre de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur tel que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires tel que complète par l'arrêté n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, relatif à la délégation de certaines prérogatives du Chef de Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-370 du 9 mars 2016, relatif à la nomination aux grades dans les corps,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef de gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-420 du 16 juillet 2020, portant cessation de fonctions de ministres et chargeant des ministres du gouvernement de gérer les affaires de certains ministères,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre de la santé publique du 4 août 2009, portant organisation du concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine.

Sur proposition du ministre de la défense nationale.

Arrêtent :

Article premier - Un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine est ouvert à la faculté de médecine de Tunis, le 13 octobre 2020 et jours suivants, dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 4 août 2009.

Art. 2 - Ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après:

- Spécialités médicales : 32 postes,
- Spécialités chirurgicales : 24 postes,
- Spécialités des sciences fondamentales et mixtes : 24 postes.

Art. 3 - Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires relevant du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après:

- Spécialités médicales : 4 postes,
- Spécialités chirurgicales : 3 postes,
- Spécialités des sciences fondamentales et mixtes : 4 postes.

Art. 4 - Peuvent participer au concours, les candidats exerçant au ministère de la défense nationale ou appartenant au corps médical militaire et ce dans la limite des postes ouverts au profit des établissements hospitaliers relevant du ministère de la défense nationale.

Art. 5 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 11 septembre 2020.

Art. 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Le ministre chargé de gérer les affaires  
du ministère de la santé*

**Mohamed Habib Kchaou**

*La ministre chargée de gérer les  
affaires du ministère de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche scientifique*

**Lobna Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 1<sup>er</sup> septembre 2020, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine pour les facultés de médecine de Tunis, Sousse, Monastir et Sfax au titre de l'année 2020.**

Le ministre de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, tel que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-301 du 11 mars 2016, relatif à la délégation de certaines prérogatives du Chef de Gouvernement au ministre de la santé,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-370 du 9 mars 2016, relatif à la nomination aux grades dans les corps,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef de Gouvernement et ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-420 du 16 juillet 2020, portant cessation de fonctions de ministres et chargeant des ministres du gouvernement de gérer les affaires de certains ministères,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre de la santé publique du 12 août 2009, portant organisation du concours sur épreuves pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine.

Sur proposition du ministre de la défense nationale.

Arrêtent :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert à la faculté de médecine de Tunis le 6 octobre 2020 et jours suivants, pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine pour les facultés de médecine de Tunis, Sousse, Monastir et Sfax, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 12 août 2009 susvisé.

Art. 2 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Tunis, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après:

BIOLOGIE MEDICALE (OPTION: MICROBIOLOGIE)	1 Poste
ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE	2 Postes
BIOLOGIE MEDICALE (OPTION: HEMATOLOGIE BIOLOGIQUE)	2 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul
Biophysique Médecine Nucléaire	2 Postes
PSYCHIATRIE	4 Postes
MEDECINE DE TRAVAIL	2 Postes
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	9 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Bizerte et un pour les besoins de l'hôpital de Menzel Temime
PEDIATRIE	9 Postes dont deux pour les besoins de l'hôpital de Nabeul
PEDIATRIE (OPTION :NEONATOLOGIE)	3 Postes
CHIRURGIE GENERALE	6 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Bizerte
CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE	3 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Jendouba
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	6 Postes
CHIRURGIE CARDIO-VASCULAIRE	1 Poste
CHIRURGIE UROLOGIQUE	2 Postes
CHIRURGIE THORACIQUE	1 Poste
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	1 Poste pour les besoins de l'hôpital de Bizerte
CHIRURGIE PLASTIQUE REPARATRICE ET ESTHETIQUE	1 Poste
OPHTALMOLOGIE	3 Postes
OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE	5 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Menzel Bourguiba
CHIRURGIE NEUROLOGIQUE	2 Postes
ANESTHESIE REANIMATION	9 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Kef et un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul
MEDECINE D'URGENCE	9 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul et un pour les besoins de l'hôpital de Bizerte
CARDIOLOGIE	3 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul
PNEUMOLOGIE	5 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul
GASTRO-ENTEROLOGIE	6 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul et un pour les besoins de l'hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa
MEDECINE LEGALE	1 Poste
NEUROLOGIE	1 Poste
MEDECINE PHYSIQUE, REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE	1 Poste
RADIOTHERAPIE CARCINOLOGIQUE	3 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de jendouba



RHUMATOLOGIE	3 Postes
IMAGEERIE MEDICALE	3 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa
MEDECINE INTERNE	6 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Nabeul et un pour les besoins de l'hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa
HEMATOLOGIE CLINIQUE	2 Postes
NEPHROLOGIE	2 Postes
MALADIES INFECTIEUSES	1 Poste
REANIMATION MEDICALE	5 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Bizerte et un pour les besoins de l'hôpital de Zaghouan
NUTRITION ET MALADIES NUTRITIONNELLES	2 Postes
ENDOCRINOLOGIE	1 Poste
MEDECINE PREVENTIVE ET COMMUNAUTAIRE	1 Poste

Art. 3 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Sousse, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après:

BIOLOGIE MEDICALE (OPTION PARASITOLOGIE)	2 Postes
MEDECINE LEGALE	1 Poste
ANESTHESIE REANIMATION	4 Postes dont deux pour les besoins de l'hôpital de Kairouan
CARCINOLOGIE MEDICALE	1 Poste
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	2 Postes un poste pour les besoins de l'hôpital De Kasserine et un poste pour les besoins de l'hôpital de Kairouan
PEDIATRIE (OPTION :NEONATOLOGIE)	1 Poste
MALADIES INFECTIEUSES	1 Poste
BIOLOGIE MEDICALE (OPTION BIOCHIMIE)	1 Poste
ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUE	1 Poste
MEDECINE D'URGENCE	2 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Sidi Bouzid
CARDIOLOGIE	3 Postes
CHIRURGIE GENERALE	3 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Kasserine
GENETIQUE	1 Poste
HEMATOLOGIE CLINIQUE	1 Poste pour les besoins de l'hôpital de Kairouan
PHYSIOLOGIE ET EXPLOITATION FONCTIONNELLE	2 Postes
PEDIATRIE	2 Postes
ENDOCRINOLOGIE	2 Postes
PSYCHIATRIE	1 Poste
MEDECINE PHYSIQUE, REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE	2 Postes
CHIRURGIE NEUROLOGIQUE	1 Poste
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	4 Postes dont un poste pour les besoins de l'hôpital de Kairouan

NEPHROLOGIE	1 Poste pour les besoins de l'hôpital de Sidi Bouzid
OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE	3 Postes dont un poste pour les besoins de l'hôpital De Sidi Bouzid
OPHTALMOLOGIE	3 Postes dont un poste pour les besoins de l'hôpital De Kairouan et un poste pour les besoins de l'hôpital de Kasserine
MEDECINE DE TRAVAIL	1 Poste
MEDECINE PREVENTIVE ET COMMUNAUTAIRE	3 Postes dont un poste pour les besoins de l'hôpital de Kairouan
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	1 Poste pour les besoins de l'hôpital de Sidi Bouzid
IMAGERIE MEDICALE	1 Poste pour les besoins de l'hôpital de Kairouan

Art. 4 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Monastir, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après:

PSYCHIATRIE	1 Poste
MEDECINE D'URGENCE	3 Postes dont deux postes pour les besoins de l'hôpital de Mahdia
GASTRO-ENTEROLOGIE	2 Postes
CHIRURGIE GENERALE	3 Postes
CHIRURGIE NEUROLOGIQUE	1 Poste
PEDIATRIE (OPTION NEONATOLOGIE)	2 Postes dont un poste pour les besoins de l'hôpital de Mahdia
MEDECINE DE TRAVAIL	2 Postes dont un poste pour les besoins de l'hôpital de Mahdia
GYNECOLOGIE- OBSTETRIQUE	2 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Ksar Helal
MEDECINE PREVENTIVE ET COMMUNAUTAIRE	1 Poste
CARCINOLOGIE MEDECALE	1 Poste
MEDECINE PHYSIQUE, REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE	2 Postes: un poste pour les besoins de l'hôpital de Mahdia et un poste pour les besoins de l'hôpital de Ksar Helal

Art. 5 - Pour les laboratoires et les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de médecine de Sfax, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après:

IMAGERIE MEDICALE	3 Postes
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	1 Poste
ANESTHESIE REANIMATION	4 Postes
GASTRO-ENTEROLOGIE	1 Poste
NEUROLOGIE	2 Postes
CHIRURGIE GENERALE	1 Poste
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	2 Postes
MEDECINE LEGALE	1 Poste
PEDO-PSYCHIATRIE	1 Poste
PHYSIOLOGIE ET EXPLORATION FONCTIONNELLE	1 Poste

BIOLOGIE MEDICALE (OPTION BIOCHIMIE)	1 Poste
PEDIATRIE	2 Postes
GENETIQUE	1 Poste
OPHTALMOLOGIE	2 Postes
MEDECINE INTERNE	1 Poste
PNEUMOLOGIE	2 Postes
CARDIOLOGIE	3 postes dont un poste pour les besoins de l'hôpital de Gabès et un poste pour les besoins de l'hôpital de Médenine
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	3 Postes dont un pour les besoins de l'hôpital de Gabès
CHIRURGIE PLASTIQUE REPARATRICE ET ESTHETIQUE	1 Poste
PSYCHIATRIE	1 Poste
MEDECINE DE TRAVAIL	1 Poste
MALADIES INFECTIEUSES	1 Poste
REANIMATION MEDICALE	2 Postes dont un poste pour les besoins de l'hôpital de Gabès
DERMATOLOGIE	1 Poste
STOMATOLOGIE ET CHIRURGIE MAXILLO FACIALE	1 Poste
MEDECINE PHYSIQUE, REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE	1 Poste
MEDECINE D'URGENCE	1 Poste pour les besoins de l'hôpital de Gabès

Art. 6 - Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires relevant du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-après:

CHIRURGIE THORACIQUE	1 Poste
CHIRURGIE CARDIO-VASCULAIRE	1 Poste
CHIRURGIE GENERALE	2 Postes

Art. 7 - Peuvent participer au concours, les candidats exerçant en tant que médecins civils recrutés auprès du ministère de la défense nationale ou appartenant au corps médical militaire et ce dans la limite des postes ouverts au profit des établissements hospitaliers relevant du ministère de la défense nationale.

Art. 8 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 4 septembre 2020.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Le ministre chargé de gérer les affaires du ministère de la santé*

**Mohamed Habib Kchaou**

*La ministre chargée de gérer les affaires du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*

**Lobna Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 1<sup>er</sup> septembre 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement des assistants hospitalo-universitaires en pharmacie.**

Le ministre de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2005-3295 du 19 décembre 2005, portant statut particulier des pharmaciens hospitalo-universitaires, tel que modifié par le décret n° 2008-2754 du 4 août 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020 portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-420 du 16 juillet 2020, portant cessation de fonctions de ministres et chargeant des ministres du gouvernement de gérer les affaires de certains ministères,

Vu l'arrêté des ministres de la santé publique et du ministre de l'enseignement supérieur du 20 septembre 2006, portant organisation du concours pour le recrutement des assistants hospitalo-universitaires en pharmacie, tel que modifié et complété par l'arrêté du 26 octobre 2010,

Vu l'avis du ministre de la défense nationale.

Arrêtent :

Article premier - Un concours est ouvert à la faculté de pharmacie du Monastir, le mardi 20 octobre 2020 et jours suivants, pour le recrutement de vingt-cinq (25) assistants hospitalo-universitaires en pharmacie.

Art. 2 - Ce concours est ouvert conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 20 septembre 2006, tel que modifié et complété par l'arrêté du 26 octobre 2010, dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous :

- Chimie Thérapeutique : 2 postes.
- Pharmacie Galénique : 2 postes.

- Chimie Analytique : 2 postes.
- Chimie Organique : 1 poste.
- Pharmacologie : 3 postes.
- Pharmacie Clinique : 1 poste.
- Pharmacognosie : 1 poste.
- Génétique et biologie de la reproduction : 1 poste.
- Biochimie : 4 postes.
- Hématologie : 2 postes
- Toxicologie : 1 poste.
- Immunologie : 1 poste.
- Microbiologie : 4 postes.

Art. 3 - Le nombre des postes ouvert à ce concours au profit du ministère de la défense nationale est fixé à deux postes (2), dans les disciplines suivantes :

- Hématologie,
- Toxicologie.

Art. 4 - La clôture du registre d'inscription est fixée pour le lundi 21 septembre 2020.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Le ministre chargé de gérer les affaires  
du ministère de la santé*

**Mohamed Habib Kchaou**

*La ministre chargée de gérer les  
affaires du ministère de  
l'enseignement supérieur et de la  
recherche scientifique*

**Lobna Jeribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA PECHE MARITIME ET DES  
RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Par décret gouvernemental n° 2020-734 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Les cadres, dont les noms suivent, sont chargés des fonctions des commissaires régionaux au développement agricole, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel	Date d'effet
Hamza Bahri	Ingénieur en chef	Commissaire régional au développement agricole de Nabeul	14 août 2020
Tarek Ayoub	Ingénieur en chef	Commissaire régional au développement agricole de Zaghouan	
Abdeljelil Afli	Ingénieur général	Commissaire régional au développement agricole de Jendouba	19 août 2020
Boubaker Bellili	Ingénieur principal	Commissaire régional au développement agricole de Monastir	17 août 2020
Mourad Ben Amor	Ingénieur en chef	Commissaire régional au développement agricole de Kairouan	
Chedly Ghazouani	Ingénieur général	Commissaire régional au développement agricole de Kasserine	19 août 2020
Béchir M'Raihi	Ingénieur en chef	Commissaire régional au développement agricole de Tozeur	
Fethi Kssikssi	Ingénieur en chef	Commissaire régional au développement agricole de Tataouine	17 août 2020

**Par décret gouvernemental n° 2020-735 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Moncef Teib, ingénieur général, est déchargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Nabeul, et ce à compter du 14 août 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-736 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Mohamed M'hamdi, ingénieur général, est déchargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Kasserine, et ce à compter du 19 août 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-737 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Youssef Azabou, ingénieur en chef, est déchargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Tozeur, et ce à compter du 19 août 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-738 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Mohamed Boufalgha, ingénieur en chef, est déchargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Tataouine, et ce à compter du 17 août 2020.

**MINISTERE DE L'ENERGIE, DES  
MINES ET DE LA TRANSITION  
ENERGETIQUE**

**Par décret gouvernemental n° 2020-739 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Hédi Chaabane, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'énergie, des mines et de la transition énergétique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES****Par décret gouvernemental n° 2020-740 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Madame Hanen Tarhouni épouse Nefzi, secrétaire de presse, est nommée attaché au cabinet du président de la commune de Tunis.

**MINISTERE DU COMMERCE****Par décret gouvernemental n° 2020-741 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au ministère du commerce à compter du 10 juillet 2020, et ce conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
Nabil Jouadi	Inspecteur en chef du contrôle économique	Inspecteur général du commerce avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale
Fadhila Rebhi	Inspecteur général du contrôle économique	Directeur général de la concurrence et des enquêtes économiques
Sadok Ben Njima	Inspecteur général du contrôle économique	Chef de l'unité de compensation des produits de basé avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale
Abdelmonom Saadaoui	Inspecteur en chef du contrôle économique	Chef de l'unité d'encadrement des investisseurs avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale
Tarek Jemeii	Conseiller des services publics	Chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation d'un projet de zone commerciale et logistique à Ben Guerdane avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale

**Par décret gouvernemental n° 2020-742 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Sont chargés des fonctions de directeur régional du commerce au ministère du commerce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, les messieurs dont les noms suivent :

Prénom et Nom	Grade	Emploi fonctionnel
Mohamed Chokri Derouich	Ingénieur en Chef	Directeur régional du commerce de Tunis
Fethi Khdaouria	Inspecteur en chef du contrôle économique	Directeur régional du commerce de l'Ariana
Sadok Lellahom	Ingénieur en Chef	Directeur régional du commerce de Ben Arous
Mohamed Habib Dimassi	Inspecteur général du contrôle économique	Directeur régional du commerce de Kasserine.

En application de l'article 2 du décret n° 2009-76 du 13 janvier 2009, est attribué aux intéressés, le rang et avantages d'un directeur général d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2020-743 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Hammadi Zghal, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur régional du commerce de Kébili au ministère du commerce à compter du 23 juin 2020.

En applications des dispositions de l'article 2 du décret n° 2009-76 du 13 janvier 2009, est attribué à la intéressés, le rang et avantages d'un directeur général d'administration centrale.

**Arrêté du ministre du commerce, du ministre des affaires locales et du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 25 août 2020, portant modification de l'arrêté des ministres de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture du 17 novembre 1998, relatif à la création des marchés de production et des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche.**

Le ministre du commerce, le ministre des affaires locales et le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales

Vu la loi n° 75-35 du 14 mai 1975, relative à la loi organique du budget des collectivités publiques locales et l'ensemble des textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits, de distribution des produits agricoles et de la pêche, complétée par la loi n° 2000-18 du 7 février 2000 et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative à l'organisation du commerce de distribution,

Vu la loi n° 2015-36 du 15 septembre 2015, relative à la réorganisation de la concurrence et des prix,

Vu le décret n° 98-1629 du 10 août 1998, relatif à l'approbation du plan directeur des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche,

Vu le décret n° 98-1630 du 10 août 1998, portant approbation du cahier des charges fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-420 du 16 juillet 2020, portant cessation de fonctions de ministres et chargeant des ministres du Gouvernement de gérer les affaires de certains ministères,

Vu l'arrêté des ministres de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture du 17 novembre 1998, relatif à la création des marchés de production et des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété, Vu l'arrêté des ministres de l'intérieur et du commerce en date du 2 septembre 2002, relatif à la fixation des jours de repos, hebdomadaires des marchés de production et des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche,

Vu l'arrêté des ministres du tourisme, du commerce et de l'artisanat, de l'intérieur et du développement local et de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 20 mai 2005, relatif à la fixation des quantités minimales des produits agricoles et de la pêche réceptionnées quotidiennement aux marchés de production et aux marchés de gros des produits agricoles et de la pêche.

Arrêtent :

Article premier - Sera remplacée la nomination du marché de gros d'intérêt régional des légumes et fruits de Béni Khalled relevant du gouvernorat de Nabeul inclus dans la liste (C) annexée à l'arrêté des ministres de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture du 17 novembre 1998, relatif à la création des marchés de production et des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche, par marché de gros d'intérêt régional des légumes et fruits de Béni Khalled et Zaouiet Djedidi.

Art. 2 - Est fixé le Lundi, jour de repos hebdomadaire du marché indiqué à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3 - Le président de la municipalité de Béni Khalled et le président de la municipalité de Zaouiet Djedidi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 août 2020.

*Le ministre du commerce*

**Mohamed Msilini**

*Le ministre chargé de gérer les affaires du ministère des affaires locales*

**Chokri Ben Hassen**

*Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques*

**Oussema Kheriji**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES  
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**Par décret gouvernemental n° 2020-744 du 1<sup>er</sup>  
septembre 2020.**

Monsieur Ibrahim Chbili, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.

**Par décret gouvernemental n° 2020-745 du 1<sup>er</sup>  
septembre 2020.**

Madame Hamida Belgaid épouse Boulares, ingénieur général, est nommée chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'HABITAT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Par arrêté du ministre de l'équipement de  
l'habitat et de l'aménagement du territoire du  
25 août 2020.**

Monsieur Sami Aouadi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la coordination des services techniques à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Bizerte.

**Par arrêté du ministre de l'équipement de  
l'habitat et de l'aménagement du territoire du  
21 août 2020.**

Madame Najeh Karbia Jrid, architecte général, est chargée des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement du suivi de la réalisation des plans d'aménagement urbain dans les gouvernorats de Gabès, Médenine, Tataouine, Sidi Bouzid, Gafsa, Tozeur et Kébili au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire avec rang et avantages de directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'équipement de  
l'habitat et de l'aménagement du territoire du  
25 août 2020.**

Monsieur Mohamed Benbraiek, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur de la coordination des services techniques à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Nabeul.

**Par arrêté du ministre de l'équipement de  
l'habitat et de l'aménagement du territoire du  
1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Madame Radhia Boulaares épouse Ferchichi, gestionnaire conseiller des documents et des archives, est chargée des fonctions de chef de service de la recherche et de la banque de données à la direction de la gestion des documents et des archives à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**Par arrêté du ministre de l'équipement de  
l'habitat et de l'aménagement du territoire du  
1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Madame Azza Drissi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des régies à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Par décret gouvernemental n° 2020-746 du 1<sup>er</sup>  
septembre 2020.**

Madame Zouhour Methemmem, ingénieur général, est chargée des fonctions de Coordinateur général du programme national de la propreté et de l'esthétique de l'environnement au ministère de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

En application des dispositions de l'article (5) du décret gouvernemental n° 2018-264 du 12 mars 2018, l'intéressée bénéficie de la fonction et les avantages de directeur général d'administration centrale.



**Par décret gouvernemental n° 2020-747 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Abd El Hamid Ben Ghanem, magistrat de troisième grade, est chargé des fonctions d'inspecteur général du ministère de l'environnement à compter du 20 août 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-748 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Est mis fin la nomination de Madame Rebha Chouaieb, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-749 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Madame Rebha Chouaieb, est déchargée des fonctions d'inspecteur général du ministère de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2020-750 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Chokri Nssib, est déchargé des fonctions de coordinateur général du programme national de la propreté et de l'esthétique de l'environnement au ministère de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Par décret gouvernemental n° 2020-751 du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

Monsieur Hichem Azloul, ingénieur en chef, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi à compter du 18 mai 2020.

مجموعة النصوص  
الشعاعية بتنظيم لجنة الصدارة

2019

الرقم ك، 4 - 237 - 39 - 9973 - 978 الثمن : 15,000 د

منشورات المطبعة الرسمية للجمهورية التونسية



**منشورات : 2019**

رقم ك 4-237-39-9973-978

الحجم : 13 X 20

الرقم : 15,000 د

**Edition : 2019**

ISBN : 978-9973-39-237-4

Format : 20 X 13

Prix : 15,000 D

RECUEIL DE TEXTES RELATIFS  
A L'ORGANISATION DES  
PROFESSIONS PHARMACEUTIQUES

2019



ISBN : 978 - 9973 - 39 - 237 - 4

Prix : 15<sup>0</sup>,000



Publications de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 600 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف إلى الرقن 600 ملرن (طابع جرائن) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

***Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :***

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -

Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

\* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637

\* **1002 - Lafayette** : 18 rue Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844002

\* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –

Tél. : (73) 225.495

\* **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2

Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Site web** : [www.iort.gov.tn](http://www.iort.gov.tn)

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

S.T.B. : (Mégrine) 10106045231056678893

C.C.P. N° 17001000000006101585

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**